

Séance du 7 juin 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; M. Ugalde à Mme Lauqué ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Secteur d'Ametzondo – Répartition des charges d'éclairage public – Convention avec les communes de Saint-Pierre-d'Irube et Mouguerre

Par délibération du 11 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre les communes de Bayonne, Saint-Pierre-d'Irube et Mouguerre concernant l'entretien des dispositifs d'éclairage public dans le secteur d'Ametzondo.

La répartition des charges entre communes, inscrite dans cette convention au titre des aménagements des espaces publics alors en place, se présentait ainsi :

- Bayonne : 5 250 W correspondant à 34,3 % de la puissance totale installée ;
- Saint-Pierre-d'Irube : 5 950 W correspondant à 38,9 % de la puissance totale installée ;
- Mouguerre : 4 100 W correspondant à 26,8 % de la puissance totale installée.

En 2015, des aménagements complémentaires ont été réalisés dans ce secteur et ont modifié les dispositifs d'éclairage. Dès lors, leur nombre ayant évolué, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention (appelée version 2.a) pour prendre en compte la répartition des consommations suivante :

- Bayonne : 5 250 W correspondant à 28,9 % de la puissance totale installée ;
- Saint-Pierre-d'Irube : 7 550 W correspondant à 41,6 % de la puissance totale installée ;
- Mouguerre : 5 350 W correspondant à 29,5 % de la puissance totale installée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (version 2.a) ci-annexée, avec les communes de Saint-Pierre-d'Irube et Mouguerre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.